

AVENANT N° 1

OFFRE COMMERCIALE

ENTRE :

La Société dénommée IZIMMO INVEST, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 60.000,00€, dont le siège est à BREST (29200), 3 rue Edouard Belin, identifiée au SIREN sous le numéro 879707743 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

Représentée par : Sébastien LE GOASCOZ, en qualité de Président de la Société Izimmo.

La Société IZIMMO, agissant elle-même en sa qualité de Président statutaire de la Société IZIMMO INVEST.

Ci-après dénommée le CEDANT,

ET :

Madame MABILAT Nicole.....

233 Allée Florentine.....

83600 FREJUS.....

Ci-après dénommé(s) le(s) CESSIONNAIRE (S)

RESIDENCE CONCERNEE :

Résidence Sereine

1 rue Amiral Courbet – 29200 Brest - Appartement n°D105.....

OFFRE COMMERCIALE (PRE-LOYERS)

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités spécifiques de l'offre commerciale de versement de pré-loyers proposée par le Cédant au(x) Cessionnaire(s), dans le cadre de l'acquisition de l'appartement identifié ci-dessus.

Les dispositions du contrat initial entre les parties, signé en date du ...31/03/2025....., demeurent intégralement applicables, sauf stipulations contraires prévues dans le présent avenant.

Montant du loyer annuel :8035.00..... € HT

(Montant du loyer en lettres :huit mille trente-cinq euros.....)

Montant total de l'offre commerciale :3350.00..... € HT

(Montant total de l'offre en lettres :trois mille trois cent cinquante euros)

ARTICLE 2. MODALITÉS DE VERSEMENT

- 2.1 Cette offre commerciale fera l'objet d'un seul et unique versement par le Cédant au Cessionnaire dans les 90 jours suivant la signature de l'acte authentique.
- 2.2 Le montant versé au titre de cette offre est **net de charges**, sans révision ni actualisation.

ARTICLE 3. CLAUSES DIVERSES

3.1 Conditions suspensives :

Cette offre commerciale est conditionnée à la signature de l'acte authentique de vente dans un délai de 45 jours suivant la signature du contrat de réservation. En cas d'annulation de la vente ou de résiliation du contrat de réservation pour quelque motif que ce soit, cette offre deviendra caduque sans possibilité de recours de la part du Cessionnaire.

3.2 Force majeure :

La Société IZIMMO INVEST ne pourra être tenue responsable de tout retard ou impossibilité de versement résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

3.3 Caractère exceptionnel de l'offre :

Cette offre commerciale constitue une initiative spécifique et exceptionnelle. Elle ne saurait être interprétée comme une obligation contractuelle ou récurrente dans le cadre de la commercialisation de biens immobiliers par la Société IZIMMO INVEST.

ARTICLE 4. MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les parties conviennent expressément que toutes les autres dispositions du contrat initial restent inchangées et continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 5. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties conviennent que le présent avenant, ainsi que tous les documents associés, peuvent être signés par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et au cadre légal prévu par le Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). La signature électronique apposée sur le présent document par les parties :

- A la même valeur juridique qu'une signature manuscrite ;
- Confirme leur consentement plein et entier aux termes du présent avenant.

Chaque partie s'engage à conserver une copie électronique ou papier du document signé, laquelle fera foi en cas de litige.

Fait à, le.....

Le CEDANT

Le(s) CESSIONNAIRE (S)